



Le Ministre

Porto-Novo, le 08 mai 2020

N° 0633 /MEMP/DC/SGM/DIIP/DEP/DINFRE/SP

A

**Messieurs les Directeurs
Départementaux des Enseignements
Maternel et Primaire**

(Attention : CRP, CP de Zone,
Directeurs/Directrices d'école)

OBJET : Directives pour la réouverture des classes au profit des apprenants du Cours moyen 2^{ème} année (CM2).

Suite aux décisions du Conseil des Ministres en sa séance du 06 mai 2020, il a été retenu entre autres, la reprise des cours pour les écoliers du Cours moyen 2^{ème} année (CM2) à compter du lundi 11 mai 2020, dans la perspective de la tenue des examens de fin d'année notamment le Certificat d'études primaires (CEP). Dans le contexte actuel de la lutte contre la propagation de la maladie à Coronavirus (COVID-19), cette reprise des cours doit s'opérer avec l'application stricte des mesures préventives ci-après. Il s'agit essentiellement :

- **du nettoyage et de la désinfection des écoles**

Suite à une longue période de fermeture des écoles, il est nécessaire que les directeurs/directrices d'école veillent au nettoyage classique des classes et de leurs alentours pour une question d'hygiène. Chaque semaine, les lieux d'aisance et les classes doivent être nettoyés avec des produits désinfectants (crésyl, eau de javel, dettol, etc.).

- **du dépistage systématique et progressif des enseignants**

Tous les enseignants en situation de classe seront dépistés mais de manière progressive avec une priorité à ceux qui tiennent les classes du CM2. Cette opération sera organisée par les structures compétentes du Ministère de la santé. Tous les enseignants doivent se rendre disponibles pour se faire dépister conformément au calendrier qui leur sera communiqué. Les enseignants testés positifs au COVID-19 seront mis en quarantaine et pris en charge par l'Etat. En cas de suspicion de COVID-19 dans une école, il appartiendra au responsable de l'école de saisir les structures compétentes du ministère de la santé les plus proches tout en informant sa hiérarchie (CP de Zone et/ou CRP) à l'effet d'une prise en charge de la personne suspectée et une éventuelle désinfection des lieux.

- **du lavage obligatoire des mains avec de l'eau et du savon**

En attendant la mise en place de dispositifs de lavage de mains modernes au profit des usagers de l'école par le Gouvernement, les premières initiatives pour le lavage

systematique des mains dans les écoles restent de mise (confer la note de service N°0452/MEMP/DC/SGM/DPP/DAF/SP du 20 mars 2020). Pour rappel, il a été recommandé que le dispositif simple et pratique de lavage des mains (modèle tippy-taps) déjà en usage dans certaines écoles soit généralisé et que les apprenants soient encadrés pour le lavage des mains plusieurs fois selon les périodes de la journée mentionnées à titre indicatif ci-après :

- le matin à l'arrivée à l'école ;
- avant les récréations (matin et soir) ;
- au retour des récréations (matin et soir) ;
- à la sortie des classes (12h00 et 17h00).

- **de l'observance de la distance de sécurité sanitaire**

L'organisation spatiale de la classe doit être revue en adoptant désormais la « disposition en rang d'oignons ». L'enseignant doit éviter de circuler entre les rangées. A chaque fois, il devra veiller à se positionner à une distance d'au moins trois mètres des apprenants.

- **du port de masque de protection**

Chaque apprenant est soumis au port de masques lavables et réutilisables dans l'enceinte de l'école, dans la classe et hors de l'école. Tout autre usager de l'école devra obligatoirement porter son masque avant d'entrer dans l'école. Il est fait exception à l'enseignant d'ôter le masque au moment du déroulement du cours pour faciliter la communication avec les apprenants. Il le remet aussitôt terminé pour se conformer à la règle générale.

- **de la gestion des cantines scolaires et des récréations**

Les cantines scolaires doivent rester fonctionnelles pour les apprenants. Par conséquent, les mesures d'hygiène et de protection doivent être strictement respectées par les vendeuses et/ou les bonnes dames dans les cuisines et au moment du service des repas aux apprenants.

- **de la gestion pédagogique des écoles**

Une planification des activités pédagogiques au profit des apprenants du CM2 allant de la reprise du 11 mai au démarrage de l'examen du CEP le 6 juillet 2020 est jointe aux présentes directives.

En conséquence, les Directeurs Départementaux des Enseignements Maternel et Primaire (DDEMP), les Chefs de Région Pédagogique (CRP) et les Conseillers Pédagogiques de Zone (CP) sont instruits pour l'observance rigoureuse des présentes directives.



Salimane KARIMOU

PLANIFICATION DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR LA PERIODE DU LUNDI 11 MAI AU VENDREDI 10 JUILLET 2020

COURS : CM2

La planification ci-après est suggérée au regard du point d'exécution des programmes d'études établi à la fin du deuxième trimestre de l'année scolaire 2019-2020.

Champs de formation	11 mai au 05 juin	08 au 19 juin	22 au 26 juin	29 juin au 03 juillet	06 au 10 juillet
FRANÇAIS	Revenir sur l'ensemble des savoirs essentiels mais prioritairement sur ceux des unités 8 à 12 selon le cas				
MATHS	Revenir sur l'ensemble des savoirs essentiels mais prioritairement sur ceux du dossier 4 (SA1 et SA2)				
E.S.	Revenir sur l'ensemble des savoirs essentiels mais prioritairement sur ceux du civisme (SA1 : L'instance dirigeante du village ou du quartier de ville ; L'Assemblée Nationale ; Le Président de la République ; Précautions pour circuler la nuit), de la morale (SA1 : La corruption ; Il faut respecter et protéger les sites et les beautés naturelles), de la géographie (SA3 : Le Bénin dans le monde ; Le Bénin dans les organisations internationales) et de l'histoire (SA3 : La conférence nationale de 1990 et l'avènement de la démocratie)	Utilisation des annales (Exercices)	Examen Blanc	Remédiation	Examen du CEP
E.S.T.	Revenir sur l'ensemble des savoirs essentiels mais prioritairement sur les SA4 et SA5				
E.A.	Revenir sur les SA3, SA5 et SA6 relatives à la couture, le dessin, le conte, le chant et le poème				
E.P.S.	Revenir sur les SA3 et SA4				

NB : Des orientations seront données ultérieurement pour l'organisation de l'examen blanc en fonction de la situation du COVID-19